

Décision n° 01–566 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 juin 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Est Vidéocommunications

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement et d'exploitation d'un réseau expérimental présentée le 27 mars 2001 par la société Est Vidéocommunications, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 345 347 397 et sise 26 boulevard du Président Wilson – 67000 Strasbourg ;

Vu le courrier de la société Est Vidéocommunications du 5 juin 2001 en réponse au courrier du 2 mai 2001 de l'Autorité de régulation des télécommunications consultant la société sur le projet d'autorisation ;

Après en avoir délibéré le 15 juin 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Est Vidéocommunications

– le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 15 juin 2001 ,
Le Président
Jean–Michel Hubert